

**MRC DU HAUT-RICHELIEU  
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI  
LE 22 NOVEMBRE 2017**

---

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le vingt-deuxième jour de novembre deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet suppléant, subséquemment élu préfet, M. Réal Ryan, et les conseillers régionaux suivants:

M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville et M. Martin Thibert, Saint-Sébastien.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

19 h 30 Ouverture de la séance

M. Réal Ryan, préfet suppléant de la MRC du Haut-Richelieu souhaite la bienvenue aux nouveaux élus et fait appel à chacun pour que le prochain terme de quatre ans se réalise dans un climat de pleine collaboration.

**Élection du préfet - Terme 2017-2019**

Conformément à la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q. chap. O-9), le secrétaire-trésorier, d'office président du scrutin secret devant se tenir pour l'élection du préfet pour le terme 22-11-2017 au 28-11-2019 soit pour une période de deux ans, procède à la distribution des 17 bulletins de vote.

Sont distribués:

4 bulletins pour le conseiller régional M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu;

1 bulletin chacun pour les conseillers régionaux suivants:

M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville  
Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire  
M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin  
Mme Danielle Charbonneau, Henryville  
M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu  
M. Jacques Landry, Venise-en-Québec  
M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois  
M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle  
M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix  
M. Luc Mercier, Saint-Alexandre  
Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville  
M. Réal Ryan, Noyan  
M. Martin Thibert, Saint-Sébastien

Chaque membre du conseil présent remplit son (ses) bulletin(s) de vote, lesquels sont aussitôt récupérés par le secrétaire-trésorier dans une boîte fermée.

PV2017-11-22

Le secrétaire-trésorier procède, devant tous, au dépouillement des bulletins et proclame élu préfet de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu à la majorité absolue des voix, pour le terme 22-11-2017 au 28-11-2019, soit pour une période de deux ans, M. Réal Ryan, maire de la municipalité de Noyan.

Il est procédé à l'assermentation du préfet de la MRC du Haut-Richelieu pour le terme 2017-2019, M. Réal Ryan.

M. le préfet Réal Ryan remercie l'ensemble des collègues pour la confiance qui lui est démontrée et souhaite la collaboration de l'ensemble des membres du conseil pour le cheminement positif des dossiers régionaux.

### Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

14962-17 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

#### IL EST RÉSOLU:

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du document 12 au point 1.1.2 B.1.
- 2.- Ajout du point 1.1.2 B.2 : Adoption du document indiquant la nature des modifications (document 13).
- 3.- Ajout du point 4.1 : Sécurité publique - Demande au gouvernement du Québec de hausser les amendes relatives aux silencieux modifiés de motos.
- 4.- Ajout du document 5A au point 5.1.1.
- 5.- Ajout du point 5.2.2 : Nomination du préfet suppléant, du 22 novembre 2017 au 9 janvier 2019.
- 6.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

### Adoption du procès-verbal

14963-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

#### IL EST RÉSOLU:

**D'ENTÉRINER** et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 11 octobre 2017 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

#### 1.0 URBANISME

#### 1.1 Schéma d'aménagement et de développement

#### 1.1.1 Avis techniques

#### A) Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

#### A.1 Règlement 2017-358-7

**CONSIDÉRANT** la transmission du règlement 2017-358-7 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

PV2017-11-22

**EN CONSÉQUENCE;**

14964-17 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2017-358-7 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**A.2 Règlement 2017-427-1**

**CONSIDÉRANT** la transmission du règlement 2017-427-1 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

14965-17 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2017-427-1 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**B) Municipalité de Saint- Alexandre - Règlement 17-327**

**CONSIDÉRANT** la transmission du règlement 17-327 de la municipalité de Saint-Alexandre, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

14966-17 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 17-327 de la municipalité de Saint-Alexandre puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**1.1.2**            **Modifications**

**A)**                **Règlement 536**

**A.1**              **Avis de motion**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller régional Mme Renée Rouleau à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente, le règlement 536 visant une modification du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, le tout en ce qui a trait à une dérogation en plaine inondable pour des travaux de reconstruction du pont au-dessus du ruisseau Bleury (Hazen) situé en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Constat est fait que le projet de règlement 536 est déposé sous la cote « document 1 » des présentes.

**A.2**              **Adoption du projet de règlement**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement à l'égard de son territoire le 11 février 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 371 est entré en vigueur le 25 juin 2004;

**CONSIDÉRANT** le dépôt à chacun des membres présents, ce 22 novembre 2017, du projet de règlement 536 relatif à une prochaine modification du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

14967-17

Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le projet de règlement 536 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote « document 1 » des présentes, lequel est reproduit ci-après :

**PROJET DE RÈGLEMENT 536**

---

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU**

---

---

**ARTICLE 1            TITRE**

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

PV2017-11-22  
Résolution 14967-17 - suite

## **ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'autoriser une dérogation prévue à l'article 9.3 du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC du Haut-Richelieu pour des travaux qui seront réalisés dans la zone inondable de grand courant de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. La dérogation vise la reconstruction du pont du ruisseau Bleury (Hazen) et les travaux prévus font l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

## **ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3**

La Partie 3 intitulée « Le document complémentaire » du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC du Haut-Richelieu est modifiée afin de tenir compte de la modification suivante :

### **3.1 Modification du chapitre 17 « Dispositions en vertu de la politique environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables ou pour des raisons de sécurité publique »**

L'article 17.1.6 intitulé « À l'intérieur du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

Travaux de reconstruction du pont P-17774 traversant le ruisseau Bleury sur la 1<sup>ère</sup> Rue longeant la rivière Richelieu sur sa rive est à Saint-Jean-sur-Richelieu illustrés aux plans PO-2017-1-17774 (feuillet 1 à 4, 8, 11, 12 et 17), lesquels sont datés du 2 août 2017 et signés et scellés par M. Mathieu Ashby, ingénieur et M. Jim Zhang, ingénieur. Ces travaux prennent place au même endroit que la structure existante et sont décrits au document intitulé « Demande de dérogation pour la construction du pont P-17774 dans la zone inondable de la rivière Richelieu – Saint-Jean-sur-Richelieu » préparé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

## **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Préfet

Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

## **A.3 Document indiquant la nature des modifications**

14968-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

### **IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devra apporter à ses instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 536 suite à l'approbation du dit règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le tout déposé sous la cote "document 2" des présentes.

ADOPTÉE

## **A.4 Commission de consultation - Nomination**

14969-17 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

### **IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme, à titre de membres de la commission de consultation formée pour l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 536, les membres du comité schéma d'aménagement;

PV2017-11-22  
Résolution 14969-17 - suite

**QUE** Mme Cynthia Gagnon, urbaniste, participe à la séance de consultation publique concernant le projet de règlement 536;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**A.5**                    **Consultation publique - Date**

14970-17                Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tiene l'assemblée de consultation publique relative au projet de règlement 536 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement mercredi le 10 janvier 2018, à compter de 17h30;

**QUE** l'assemblée de consultation publique se tiene en la salle du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu située au 380, 4<sup>e</sup> Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**B)**                        **Règlement 540**

**B.1**                    **Avis d'entrée en vigueur**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt d'une missive du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Marc Croteau, transmise le 15 novembre 2017 et reçue le 20 novembre 2017. Cette dernière vise le règlement 540 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu relatif au thème « Affectation industrielle » dans le cadre du processus de révision du schéma d'aménagement et de développement de même que pour l'ajustement requis pour le parc industriel régional. En l'occurrence, le sous-ministre confirme que ledit règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce dernier entre en vigueur le jour où cet avis a été signifié.

**APARTÉ**                **Félicitations et remerciements**

14971-17                Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,  
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu félicite et remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont travaillé à l'implantation d'un projet majeur et innovant dans le Parc d'affaires et d'innovations régional (PAIR).

ADOPTÉE

**B.2**                    **Document indiquant la nature des modifications**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement 540;

**EN CONSÉQUENCE;**

PV2017-11-22

14972-17 Sur proposition du conseiller régional M. M. Claude Leroux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que les municipalités de Lacolle, Saint-Alexandre et Saint-Jean-sur-Richelieu doivent apporter à leurs instruments d'urbanisme suite à l'approbation du règlement 540 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi que son entrée en vigueur.

ADOPTÉE

**1.1.3 Plaine inondable**

**A) Commission mixte internationale - Demande d'informations**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission mixte internationale détient plusieurs informations dans le cadre des travaux décrits dans l'option B du « Plan d'étude pour la détermination des mesures visant à atténuer les inondations et leurs répercussions dans le bassin versant du lac Champlain et de la rivière Richelieu » de 2013;

**EN CONSÉQUENCE;**

14973-17 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande à la Commission mixte internationale de lui transmettre les informations relatives à la bathymétrie du lac Champlain et les données du modèle hydrodynamique et numérique du bassin versant du lac Champlain et de la rivière Richelieu.

ADOPTÉE

**2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2.1 Piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham**

**2.1.1 Aide financière- Saison 2018**

**CONSIDÉRANT** le budget proposé par le Comité Pro-Piste pour l'entretien de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham au cours de la saison 2018;

**EN CONSÉQUENCE;**

14974-17 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu mandate le Comité Pro-Piste pour la gestion et l'entretien de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham au cours de la saison 2018;

**D'OCTROYER** une aide financière de 41 729,59\$ en vue de l'entretien et la surveillance de la portion de la piste cyclable située sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

**D'AUTORISER** un premier versement au 1<sup>er</sup> avril 2018 de 50% de l'aide financière accordée;

**QUE** l'entretien soit réalisé pour la même distance que les années antérieures incluant les 10 km situés sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

**D'AVISER** les représentants du Comité Pro-Piste qu'ils doivent en tout temps respecter les dispositions du bail intervenu entre le Gouvernement du Québec et la MRC du Haut-Richelieu;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin et l'affectation du surplus non affecté de la Partie VI.

ADOPTÉE

### 2.1.2 Rapport annuel d'exploitation - Entérinement

14975-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

#### IL EST RÉSOLU:

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine le rapport annuel de la saison 2017 déposé par le Comité Pro-Piste sous la cote «document 3» des présentes, le tout relatif à la gestion et l'entretien de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham pour la portion située sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et représentant un budget de 40 124,00\$ pour l'entretien de 6 km à Mont-Saint-Grégoire, 6 km à Sainte-Brigide-d'Iberville et 4,1 km parcourant le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

**QUE** le rapport annuel d'exploitation de la saison 2017 pour la gestion et l'entretien de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham soit transmis au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, conformément au bail intervenu entre le Gouvernement du Québec et la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

### 2.1.3 Confirmation de gratuité d'accès pour l'année 2018

14976-17 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

#### IL EST RÉSOLU:

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, que l'accès à la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham sera libre et gratuit pour tous les utilisateurs au cours de l'année 2018.

ADOPTÉE

### 2.2 Programme Mobilisation-Diversité - Autorisation aux signatures

**CONSIDÉRANT** la résolution 14825-17 entérinée le 14 juin 2017 et visant à octroyer une aide financière conjointe avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion dans le cadre du programme Mobilisation-Diversité;

#### **EN CONSÉQUENCE;**

14977-17 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,



**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fait partie intégrante;

**D'AUTORISER** la conclusion des protocoles d'entente retrouvés sous la cote « document 4 » des présentes et d'en ratifier les signatures avec Droit à l'emploi (Service l'ANCRE) et La Porte ouverte;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**3. GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**3.1 Compo-Haut-Richelieu inc. - Nominations  
Membres du conseil d'administration**

14978-17 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** M. Réal Ryan, préfet et maire de Noyan, Mme Suzanne Boulais, maire de Mont-Saint-Grégoire, M. Alain Laplante, maire de Saint-Jean-sur-Richelieu et M. Martin Thibert, maire de Saint-Sébastien, soient nommés membres du comité "Environnement" de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soient désignés pour agir à titre d'administrateurs de Compo-Haut-Richelieu inc. et ce, pour un terme de deux (2) ans;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

Mme Suzanne Boulais de même que MM. Réal Ryan, Alain Laplante et Martin Thibert acceptent la charge du poste qui leur est confié.

**3.2 Compo-Haut-Richelieu inc. - Nominations  
Présidence et vice-présidence**

**3.2.1 Présidence**

14979-17 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets,

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme Mme Suzanne Boulais, maire de Mont-Saint-Grégoire, au poste de présidente de Compo-Haut-Richelieu inc.;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

PV2017-11-22

Mme Suzanne Boulais accepte la charge du poste qui lui est confié.

### 3.2.2 Vice-présidence

14980-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux, appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets,

#### IL EST RÉSOLU:

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme M. Martin Thibert maire de Saint-Sébastien, au poste de vice-président de Compo-Haut-Richelieu inc.;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

M. Martin Thibert accepte la charge du poste qui lui est confié.

## 4.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 4.1 Hausse des amendes relatives aux silencieux modifiés

**CONSIDÉRANT** les désagréments et nuisances générés par les silencieux modifiés de motocyclettes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'amende prévue au Code de la sécurité routière n'est pas assez dissuasive pour décourager certains propriétaires de motocyclettes apportant des modifications techniques à leurs véhicules;

**EN CONSÉQUENCE;**

14981-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau, Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

#### IL EST RÉSOLU:

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au gouvernement du Québec de hausser les amendes prévues au Code de la sécurité routière en ce qui a trait aux silencieux modifiés des motocyclettes.

ADOPTÉE

## 5.0 FONCTIONNEMENT

### 5.1 Finances

#### 5.1.1 Comptes - Factures

**CONSIDÉRANT** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 5 et 5A» des présentes;

**CONSIDÉRANT** le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE;**

PV2017-11-22

14982-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 5 et 5A» totalisant un montant de 2 033 846,59\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

**5.1.2 Prévisions budgétaires 2018**

**A) PARTIE I - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2018**

**CONSIDÉRANT** l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Partie I du budget concerne les catégories de fonctions «Administration générale» (conseil, gestion financière & administrative et autres dépenses d'administration), «Sécurité publique» (Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie), «Hygiène du milieu» (amélioration des cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud, travaux de cours d'eau et plan de gestion des matières résiduelles), «Aménagement, urbanisme et développement» (aménagement & urbanisme, promotion & développement économique, promotion touristique, rénovation urbaine - programme SHQ), « Loisirs & culture », «Autre - géomatique» et «Immobilisations»;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des catégories de fonctions mentionnées précédemment;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2018» à chacun des membres en date des présentes;

**EN CONSÉQUENCE;**

14983-17 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie I du budget de l'année financière 2018, constituée des catégories de fonctions suivantes à savoir:

«Administration générale (conseil 184 739\$, gestion financière et administrative 484 224\$ et autres objets 204 924\$)», «Sécurité publique» (Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie) 106 489\$, «Hygiène du milieu» (amélioration de cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud 133 000\$, travaux de cours d'eau 500 000\$ et plan de gestion des matières résiduelles 10 000\$), «Aménagement, urbanisme et développement» (aménagement et urbanisme 216 229\$, promotion et développement économique et touristique, financement du CETHR 693 488\$, tourisme 367 124\$, développement des territoires 803 186\$, rénovation urbaine - programmes SHQ 347 000\$, autre 144 842\$), «Loisirs & culture» (culture - autres 148 268\$), «Autre - géomatique» 84 569\$, «Autre - plaine inondable » 44 625\$, «Autre - cours d'eau» 97 352\$, «Frais de financement» (intérêts règlement 455) 959\$, «Remboursement en capital» (règlement 455) 72 400\$ et «Immobilisations» 10 000\$, totalisant un montant de 4 653 418\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 36 000\$ (pour la réduction de quotes-parts) du surplus accumulé non affecté de la Partie I (59-110-10-000) aux revenus de l'année 2018 (1-03-410-10-070);

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 40 958\$ du surplus accumulé affecté à l'archiviste (59-131-10-017) aux revenus de l'année 2018 (1-03-510-17-070);

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 30 000\$ du surplus accumulé affecté pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (59-131-10-007) aux revenus de l'année 2018 (1-03-510-11-070);

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 40 000\$ du surplus accumulé affecté pour l'élaboration du plan de gestion de la plaine inondable (PGPI) (59-131-10-018) aux revenus de l'année 2018 (1-03-510-15-070);

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2018 au poste 1-02-690-10-410 (Honoraires professionnels géomatique), soit transféré au surplus accumulé affecté au plan de gestion de la plaine inondable de la Partie I (59-131-10-018);

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2018 au poste 1-02-690-12-410 (Honoraires élaboration du plan de gestion de la plaine inondable) et au poste 1-02-690-10-410 (Honoraires professionnels géomatique), soit transféré au surplus accumulé affecté au plan de gestion de la plaine inondable de la Partie I (59-131-10-018);

**D'AUTORISER**, au 31 décembre 2018, le transfert inter parties d'un montant maximum de 10 000\$ du poste 1-02-454-10-410 (débit) au poste 3-02-455-10-448 (crédit) afin de transférer à la Partie III les montants non dépensés aux postes 1-02-454-10-310 à 1-02-454-10-670, le tout concernant le Plan de gestion des matières résiduelles;

**QUE** tout montant reçu dans le cadre de l'entente de développement culturel et non dépensé au 31 décembre 2018, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-014), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

**QUE** tout montant reçu (aide financière 1-03-110-10-001 et 1-01-381-69-004) et non dépensé au 31 décembre 2018 (règlement 455, villages branchés, capital 1-03-210-10-001 et intérêts 1-02-921-10-860) soit transféré aux revenus de la Partie IV (4-03-410-10-070);

**QUE** tout montant reçu (aide financière, quote-part, etc.) et non dépensé au 31 décembre 2018 dans le cadre des travaux de réparation, de consolidation ou d'entretien des digues et des stations de pompage de la Rivière du Sud, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-004), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2018 aux postes 1-02-690-12-497 à 1-02-690-12-499 (Fonds environnemental), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-006);

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2018 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (1-02-220-10-151 à 1-02-220-10-670) soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-007), sauf pour le solde du montant de 30 000\$ prévu au poste 1-02-220-10-412 pour l'optimisation des ressources des SSI à être transféré au surplus accumulé de la Partie I (59-131-10-024);

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2017 du montant de 30 000\$ prévu au poste 1-02-610-10-410 pour le plan de développement de la zone agricole (PDZA), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-025);

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2018 du montant de 30 000\$ prévu au poste 1-02-610-10-410 pour le plan de développement de la zone agricole (PDZA), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-025);

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2018 aux postes 1-02-690-11-151 à 1-02-690-11-670 (coordonnateur cours d'eau), sauf un montant de 9 752\$ prévu pour la rémunération de l'archiviste, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-010);

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2018 au poste 1-02-190-10-971 (subvention Fondation Santé - Agrandissement HHR) soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-011);

**QUE** tout montant reçu de la SHQ à titre d'honoraires dans le cadre de l'administration des divers programmes (1-01-381-63-002) et non dépensé au 31 décembre 2018 (1-02-630-10-141 à 1-02-630-10-670), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-016), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

**QUE** tout montant non dépensé pour la rémunération de l'archiviste au cours de l'année 2018 (1-02-130-12-151 budget 3 901\$, 1-02-130-18-151 budget 15 603\$, 1-02-610-10-151 budget 5 851\$, 1-02-690-11-151 budget 9 752\$), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-017), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2017 au poste 1-02-629-10-970 soit transféré au surplus accumulé affecté au programme Mobilité-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) (59-131-10-026), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date dans le but d'être utilisé pour payer lesdits projets en voie de réalisation/finalisation au cours de l'année 2018;

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2018 au poste 1-02-629-10-970 soit transféré au surplus accumulé affecté au programme Mobilité-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) (59-131-10-026), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date dans le but d'être utilisé pour payer lesdits projets en voie de réalisation/finalisation au cours de l'année 2019;

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2018 aux postes 1-02-629-13-970 et 1-02-629-14-970 soit transféré au surplus accumulé affecté au développement du territoire (59-131-10-020), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date dans le but d'être utilisé pour payer lesdits projets en voie de réalisation/finalisation au cours de l'année 2019;

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2018 du montant reçu (144 842\$) du ministère des Ressources naturelles dans le cadre du Programme de partage des revenus de redevances sur les ressources naturelles, retrouvé au poste 1-02-610-10-411, soit transféré au surplus accumulé affecté pour des projets spéciaux (59-131-10-022), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

**DE RATIFIER** le document de travail «Document complémentaire» analysé le 8 novembre 2017 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

**B) PARTIE II - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2018**

**CONSIDÉRANT** l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Partie II du budget concerne les catégories de fonction «Évaluation (administration et géomatique)» et «Immobilisations», conformément à l'article 5 de la Loi sur la fiscalité municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2018» à chacun des membres en date des présentes;

**EN CONSÉQUENCE;**

14984-17 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie II du budget de l'année financière 2018, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir:

«Évaluation - Géomatique» 13 643\$, «Évaluation -Administration» 590 070\$ et «Immobilisations» 15 000\$, totalisant un montant de 605 070\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 30 000\$ du surplus accumulé non affecté de la Partie II (2-03-410-15-070) aux revenus de l'année 2017;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 30 000\$ du surplus accumulé non affecté de la Partie II (2-03-410-15-070) aux revenus de l'année 2018;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 3 901\$ du surplus accumulé affecté à l'archiviste (59-132-20-005) aux revenus de l'année 2018 (2-03-510-65-070);

**D'AUTORISER** au cours de l'année 2018, le transfert inter parties d'un montant de 2 000\$ du 2-02-150-10-517 (débit) au 1-02-130-10-414 (crédit) et d'une dépense de 2 000\$ du 2-02-150-10-511 (débit) au 1-02-190-10-522 (crédit) afin de transférer des dépenses reliées à la location de bâtiment et d'équipements de bureau;

**QUE** tout salaire non dépensé pour la rémunération de l'archiviste au cours de l'année 2018 (2-02-150-10-151 budget 3 901\$), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie II (59-132-20-005), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2018 du 9 375\$ prévu au poste 2-02-150-10-419, soit transféré au surplus accumulé affecté aux projets spéciaux de la Partie II (59-132-20-006);

**DE RATIFIER** le document de travail «Document complémentaire» analysé le 8 novembre 2017 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

**C) PARTIE III - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2018**

**CONSIDÉRANT** l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Partie III du budget concerne la catégorie de fonction «Hygiène du milieu» (enlèvement et élimination des matières résiduelles);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2018» à chacun des membres en date des présentes;

**EN CONSÉQUENCE;**

14985-17 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie III du budget de l'année financière 2018, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir:

«Hygiène du milieu» (enlèvement et élimination des ordures, gestion intégrée des matières résiduelles) 10 309 059\$ et «Immobilisations» 81 093\$, totalisant un montant de 10 390 152\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 16 958\$ du surplus accumulé non affecté de la Partie III (3-03-410-10-070) aux revenus de l'année 2018;

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2018 au poste 3-02-455-11-410 (1,50\$/porte, infrastructures - matières résiduelles), soit réservé au surplus accumulé affecté de la partie III (59-133-30-003);

**DE RATIFIER** le document de travail «Document complémentaire» analysé le 8 novembre 2017 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

**D) PARTIE IV - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2018**

**CONSIDÉRANT** l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Partie IV du budget concerne la catégorie de fonction «réseau de fibres optiques» (entretien, service à la clientèle et téléphonie IP);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2018» à chacun des membres en date des présentes;

**EN CONSÉQUENCE;**

14986-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie IV du budget de l'année financière 2018, constituée des catégories de fonction suivantes à savoir:

«Réseau de fibres optiques - Entretien 176 449\$ et Réseau de fibres optiques - Téléphonie IP 24 930\$», le tout intégré au document relaté au préambule et totalisant un montant de 201 379\$;

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2018 aux postes 4-02-190-12-331 à 4-02-190-12-526 (Téléphonie IP) soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie IV (59-134-40-001);

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2017 au poste 4-02-190-10-410, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie IV (59-134-40-002);

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2017 aux postes 4-02-190-10-132 à 4-02-190-10-670, sauf le poste 4-02-190-10-410, soit transféré au surplus accumulé affecté au remplacement d'équipements de la Partie IV (59-134-40-003);

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2018 aux postes 4-02-190-10-132 à 4-02-190-10-670, sauf les postes 4-02-190-10-411 et 4-02-190-10-521, soit transféré au surplus accumulé affecté au remplacement d'équipements de la Partie IV (59-134-40-003);

PV2017-11-22  
Résolution 14986-17 - suite

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2018 au poste 4-02-190-10-411, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie IV (59-134-40-002);

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2018 au poste 4-02-190-10-521, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie IV (59-134-40-003);

**DE RATIFIER** le document de travail «Document complémentaire» analysé le 8 novembre 2017 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

**E) PARTIE V - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2018**

**CONSIDÉRANT** l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Partie V du budget concerne la catégorie de fonction «mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées»;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2018» à chacun des membres en date des présentes;

**EN CONSÉQUENCE;**

14987-17 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron, appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux, les représentants des municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement à la mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie V du budget de l'année financière 2018, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir: «mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées» 155 276\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2017 au poste 5-02-221-10-411, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie V (59-135-50-002);

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2018 au poste 5-02-221-10-411, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie V (59-135-50-002);

**DE RATIFIER** le document de travail «Document complémentaire» analysé le 8 novembre 2017 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE



PV2017-11-22

**F) PARTIE VI - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2018**

**CONSIDÉRANT** l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Partie VI du budget concerne la catégorie de fonction «Pistes cyclables»;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres des municipalités de Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Brigide-d'Iberville, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2018» à chacun des membres en date des présentes;

**EN CONSÉQUENCE;**

14988-17 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie VI du budget de l'année financière 2018, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir:

«Pistes cyclables» 61 278\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2017 aux postes 6-02-701-60-132 à 6-02-701-61-421, soit transféré au surplus accumulé affecté à la réparation et à la gestion de la piste cyclable de la Partie V1 (59-136-60-001);

**QUE** tout montant non dépensé au 31 décembre 2018 aux postes 6-02-701-60-132 à 6-02-701-61-421, soit transféré au surplus accumulé affecté à la réparation et à la gestion de la piste cyclable de la Partie V1 (59-136-60-001);

**DE RATIFIER** le document de travail «Document complémentaire» analysé le 8 novembre 2017 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

**5.1.3 Quotes-parts pour 2018**

**A) PARTIE I - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Partie I du budget concerne les catégories de fonctions «Administration générale» (conseil, gestion financière & administrative et autres dépenses d'administration), «Sécurité publique» (Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie), «Hygiène du milieu» (amélioration des cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud, travaux de cours d'eau et plan de gestion des matières résiduelles), «Aménagement, urbanisme et développement» (aménagement & urbanisme, promotion & développement économique, promotion touristique, rénovation urbaine - programme SHQ), « Loisirs & culture », «Autre - géomatique» et «Immobilisations»;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des catégories de fonctions mentionnées précédemment;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de prélever des municipalités du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, les sommes nécessaires pour l'année 2018 relatives aux dépenses, dans les limites de ses attributions;

**CONSIDÉRANT QU'**une contribution générale de 2 403 865\$, représentant 1 523 912\$ payés par les 14 municipalités du territoire, 222 188\$ payés par 13 municipalités périurbaines, 130 000\$ payés par 4 municipalités (Venise-en-Québec, Henryville, Saint-Georges-de-Clarenceville et Saint-Sébastien), 526 765\$ payés par 1 municipalité (Saint-Jean-sur-Richelieu), 1 000\$ payés par les 7 municipalités concernées par le fonds environnemental, le tout totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2018 prévues à la Partie I et approuvées par les 14 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** les quotes-parts ont été établies selon l'assiette imposable d'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité pour une contribution de 1 529 511\$, selon la population de chaque municipalité pour une contribution de 50 000\$, selon le nombre d'hectares pour une contribution de 130 000\$, selon un montant fixe pour 526 765\$, selon la superficie en kilomètres carrés de chacune des municipalités pour une contribution de 80 100\$ et en parts égales pour une contribution de 87 489\$ (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 11, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

14989-17 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie I des Prévisions budgétaires 2018, totalisant un montant de 2 403 865\$ soit entériné et son résultat adopté (selon l'assiette imposable d'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité pour une contribution de 1 529 511\$, selon la population de chaque municipalité pour une contribution de 50 000\$, selon le nombre d'hectares pour une contribution de 130 000\$, selon un montant fixe pour 526 765\$, selon la superficie en kilomètres carrés de chacune des municipalités pour une contribution de 80 100\$ et en parts égales pour une contribution de 87 489\$);

**QUE** le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir afin que les quotes-parts 2018 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

**QUE** les quotes-parts énumérées suivant le tableau ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2018;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2018;

	MUNICIPALITÉ	AMÉNAGEMENT	ADMINISTRATION	ADMINISTRATION (AIDE FINANCIÈRE, AGRANDISSEMENT HHR 2012-2019)	ADMINISTRATION (AIDE FINANCIÈRE, OBVBM)
56005	Venise-en-Québec	3 862,97 \$	9 574,73 \$	2 602,35 \$	714,29 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	3 365,93 \$	8 342,78 \$	2 267,52 \$	714,29 \$
56015	Noyan	3 164,44 \$	7 843,35 \$	2 131,77 \$	714,29 \$
56023	Lacolle	4 767,18 \$	11 815,89 \$	3 211,49 \$	714,29 \$
56030	Saint-Valentin	2 032,59 \$	5 037,96 \$	1 369,29 \$	714,29 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	4 509,68 \$	11 177,64 \$	3 038,02 \$	714,29 \$
56042	Henryville	4 029,38 \$	9 987,20 \$	2 714,46 \$	714,29 \$
56050	Saint-Sébastien	3 255,87 \$	8 069,96 \$	2 193,37 \$	714,29 \$
56055	Saint-Alexandre	5 594,55 \$	13 866,60 \$	3 768,86 \$	714,29 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	4 307,30 \$	10 676,05 \$	2 901,68 \$	714,29 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	5 391,07 \$	13 362,26 \$	3 631,78 \$	714,29 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	151 583,87 \$	375 714,55 \$	102 116,96 \$	714,29 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	7 431,99 \$	18 420,87 \$	5 006,68 \$	714,29 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	4 521,18 \$	11 206,17 \$	3 045,77 \$	714,29 \$
		207 818 \$	515 096 \$	140 000 \$	10 000 \$
	suite ↓				

PV2017-11-22  
 Résolution 14989-17 - suite

	MUNICIPALITÉ	CETHR - TOURISME - ADMINISTRA- TION	CETHR - TOURISME - PUBLICITÉ	CETHR - TOURISME - PROJETS SPÉCIAUX	INCENDIE (SCHEMA COUV. RISQUE)
56005	Venise-en-Québec	4 593,60 \$	1 394,12 \$	836,47 \$	5 463,50 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	4 002,56 \$	1 214,74 \$	728,84 \$	5 463,50 \$
56015	Noyan	3 762,95 \$	1 142,02 \$	685,21 \$	5 463,50 \$
56023	Lacolle	5 668,83 \$	1 720,44 \$	1 032,26 \$	5 463,50 \$
56030	Saint-Valentin	2 417,03 \$	733,55 \$	440,13 \$	5 463,50 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	5 362,62 \$	1 627,51 \$	976,51 \$	5 463,50 \$
56042	Henryville	4 791,49 \$	1 454,18 \$	872,51 \$	5 463,50 \$
56050	Saint-Sébastien	3 871,67 \$	1 175,02 \$	705,01 \$	5 463,50 \$
56055	Saint-Alexandre	6 652,68 \$	2 019,03 \$	1 211,42 \$	5 463,50 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	5 121,97 \$	1 554,47 \$	932,68 \$	5 463,50 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	6 410,72 \$	1 945,60 \$	1 167,36 \$	5 463,50 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	180 253,94 \$	54 705,51 \$	32 823,31 \$	5 463,50 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	8 837,65 \$	2 682,15 \$	1 609,29 \$	5 463,50 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	5 376,31 \$	1 631,66 \$	979,00 \$	5 463,50 \$
		247 124 \$	75 000 \$	45 000 \$	76 489 \$

suite

	MUNICIPALITÉ	MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	CETHR - DEV. RÉGIONAL - PROJETS SPÉCIAUX	CETHR - BOURSE RELÈVE AGRICOLE	ENTENTE TRIPARTITE DE DÉVELOP- PEMENT CULTUREL
56005	Venise-en-Québec	185,88 \$	1 157,77 \$	92,94 \$	727,13 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	161,97 \$	1 008,80 \$	80,98 \$	450,61 \$
56015	Noyan	152,27 \$	948,41 \$	76,13 \$	554,31 \$
56023	Lacolle	229,39 \$	1 428,77 \$	114,70 \$	1 155,82 \$
56030	Saint-Valentin	97,81 \$	609,19 \$	48,90 \$	196,85 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	217,00 \$	1 351,59 \$	108,50 \$	815,65 \$
56042	Henryville	193,89 \$	1 207,64 \$	96,95 \$	604,04 \$
56050	Saint-Sébastien	156,67 \$	975,81 \$	78,33 \$	328,79 \$
56055	Saint-Alexandre	269,20 \$	1 676,74 \$	134,60 \$	1 123,36 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	207,26 \$	1 290,94 \$	103,63 \$	868,76 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	259,41 \$	1 615,75 \$	129,71 \$	804,69 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	7 294,07 \$	45 431,11 \$	3 647,03 \$	40 430,55 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	357,62 \$	2 227,44 \$	178,81 \$	1 348,46 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	217,56 \$	1 355,04 \$	108,78 \$	590,98 \$
		10 000 \$	62 285 \$	5 000 \$	50 000 \$

suite

	MUNICIPALITÉ	COORDON- NATEUR et NUMÉRI- SATION COURS D'EAU	CETHR - DÉVELOP- PEMENT RÉGIONAL (PÉRIURBAIN)	CODE	CETHR - CULTURE (PÉRIURBAIN)	CETHR - DÉVELOP- PEMENT RÉGIONAL (SAINT-JEAN SUR- RICHELIEU)
56005	Venise-en-Québec	1 166,26 \$	6 605,66 \$	8 432,24 \$	225,18 \$	- \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	5 479,80 \$	5 755,73 \$	7 347,29 \$	196,21 \$	- \$
56015	Noyan	3 763,50 \$	5 411,17 \$	6 907,45 \$	184,46 \$	- \$
56023	Lacolle	4 225,88 \$	8 151,84 \$	10 405,98 \$	277,89 \$	- \$
56030	Saint-Valentin	3 445,50 \$	3 475,71 \$	4 436,81 \$	118,48 \$	- \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	2 532,78 \$	7 711,52 \$	9 843,89 \$	262,88 \$	- \$
56042	Henryville	5 575,20 \$	6 890,22 \$	8 795,49 \$	234,88 \$	- \$
56050	Saint-Sébastien	5 384,40 \$	5 567,51 \$	7 107,03 \$	189,79 \$	- \$
56055	Saint-Alexandre	6 579,03 \$	9 566,64 \$	12 211,99 \$	326,12 \$	- \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	3 888,12 \$	7 365,46 \$	9 402,14 \$	251,08 \$	- \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	5 880,30 \$	9 218,69 \$	11 767,83 \$	314,26 \$	- \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	19 389,87 \$	- \$	- \$	- \$	526 765 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	6 868,66 \$	12 708,66 \$	16 222,83 \$	433,23 \$	- \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	5 920,70 \$	7 731,20 \$	9 869,01 \$	263,55 \$	- \$
		80 100 \$	96 160 \$	122 750 \$	3 278 \$	526 765 \$

suite

	MUNICIPALITÉ	ENTRETIEN ET SURVEILLANC E - DIGUES & STATIONS DE POMPAGE - RIVIÈRE DU SUD	FONDS DE RÉSERVE - DIGUES & STATIONS DE POMPAGE - RIVIÈRE DU SUD	FONDS ENVI- RONNEMEN- TAL - FRAIS D'ADMNI- STRATION	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	24 284,17 \$	408,03 \$	- \$	72 327 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	18 159,35 \$	305,12 \$	- \$	65 046 \$
56015	Noyan	- \$	- \$	142,86 \$	43 048 \$
56023	Lacolle	- \$	- \$	142,86 \$	60 527 \$
56030	Saint-Valentin	- \$	- \$	- \$	30 638 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	- \$	- \$	142,86 \$	55 856 \$
56042	Henryville	60 885,69 \$	1 023,02 \$	142,86 \$	115 677 \$
56050	Saint-Sébastien	24 522,59 \$	412,04 \$	- \$	70 172 \$
56055	Saint-Alexandre	- \$	- \$	- \$	71 179 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	- \$	- \$	142,86 \$	55 192 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	- \$	- \$	142,86 \$	68 220 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	- \$	- \$	142,86 \$	1 546 476 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	- \$	- \$	- \$	90 512 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	- \$	- \$	- \$	58 995 \$
		127 852 \$	2 148 \$	1 000 \$	2 403 865 \$

**QUE** tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

**B) PARTIE II - Entérinement des quotes-parts  
payables par les municipalités pour l'année 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Partie II du budget concerne les catégories de fonction «Évaluation (administration et géomatique)» et «Immobilisations», conformément à l'article 5 de la Loi sur la fiscalité municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de prélever des 13 municipalités périurbaines du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, les sommes nécessaires pour l'année 2018 relatives aux dépenses, dans les limites de ses attributions;

**CONSIDÉRANT QU'**une contribution générale de 561 854\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2018 prévues à la Partie II et approuvées par les 13 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon l'assiette imposable d'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 11, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

14990-17 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie II des Prévisions budgétaires 2018, totalisant un montant de 561 854\$ soit entériné et son résultat adopté (basé sur l'assiette imposable d'évaluation uniformisée);

**QUE** le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir afin que les quotes-parts 2018 soient imposées, prélevées et payées par les 13 municipalités périurbaines concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu selon le tableau retrouvé ci-après;

**QUE** les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2018;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2018;

	MUNICIPALITÉ	ÉVALUATION	PROJETS SPÉCIAUX ÉVALUATION	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	37 952,24 \$	644,01 \$	38 596,25 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	33 069,03 \$	561,15 \$	33 630,18 \$
56015	Noyan	31 089,38 \$	527,55 \$	31 616,94 \$
56023	Lacolle	46 835,71 \$	794,75 \$	47 630,47 \$
56030	Saint-Valentin	19 969,42 \$	338,86 \$	20 308,28 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	44 305,85 \$	751,82 \$	45 057,67 \$
56042	Henryville	39 587,17 \$	671,75 \$	40 258,92 \$
56050	Saint-Sébastien	31 987,66 \$	542,80 \$	32 530,45 \$
56055	Saint-Alexandre	54 964,30 \$	932,69 \$	55 896,99 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	42 317,62 \$	718,09 \$	43 035,70 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	52 965,21 \$	898,77 \$	53 863,97 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	- \$	- \$	- \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	73 016,49 \$	1 239,01 \$	74 255,51 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	44 418,92 \$	753,74 \$	45 172,67 \$
		552 479 \$	9 375 \$	561 854 \$

**QUE** tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

**C) PARTIE III - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Partie III du budget concerne la catégorie de fonction «Hygiène du milieu» (enlèvement et élimination des matières résiduelles, gestion intégrée des matières résiduelles), «Frais de financement» (intérêts) et «Immobilisations»;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de prélever dans les municipalités participant aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles, les sommes nécessaires pour l'année 2018 relatives aux dépenses, dans les limites de ses attributions;

**CONSIDÉRANT QU'**une contribution générale de 10 208 338\$ totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2018 prévues à la Partie III et approuvées par les 12 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon l'assiette imposable d'unités de collecte de chaque municipalité (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 11, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

14991-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie III des Prévisions budgétaires 2018, totalisant un montant de 10 208 338\$, basé sur l'assiette imposable d'unités de collectes, soit entériné et son résultat adopté;

**QUE** le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2018 soient imposées, prélevées et payées par les 12 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon les tableaux retrouvés ci-après;

**QUE** les quotes-parts énumérées suivant le tableau plus bas, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit :

- 12 versements égaux reçus au plus tard le 15 de chaque mois, conformément aux règlements relatifs aux mesures et conditions administratives et financières relatives aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

	MUNICIPALITÉ	GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	ADMINISTRA- TION - MRC	FONDS D'INVESTIS- SEMENTS (1,50\$/PORTE)	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	211 474,38 \$	391,88 \$	1 696,50 \$	213 562,76 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	- \$	- \$	- \$	- \$
56015	Noyan	143 413,66 \$	265,76 \$	1 150,50 \$	144 829,92 \$
56023	Lacolle	238 960,44 \$	442,82 \$	1 917,00 \$	241 320,26 \$
56030	Saint-Valentin	35 713,18 \$	66,18 \$	286,50 \$	36 065,86 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	218 953,58 \$	405,74 \$	1 756,50 \$	221 115,82 \$
56042	Henryville	139 674,06 \$	258,83 \$	1 120,50 \$	141 053,39 \$
56050	Saint-Sébastien	57 963,80 \$	107,41 \$	465,00 \$	58 536,21 \$
56055	Saint-Alexandre	191 280,54 \$	354,46 \$	1 534,50 \$	193 169,50 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	- \$	- \$	- \$	- \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	169 403,88 \$	313,92 \$	1 359,00 \$	171 076,80 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	8 359 314,86 \$	15 490,58 \$	67 060,50 \$	8 441 865,94 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	232 603,12 \$	431,03 \$	1 866,00 \$	234 900,15 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	109 757,26 \$	203,39 \$	880,50 \$	110 841,15 \$
		10 108 513 \$	18 732 \$	81 093 \$	10 208 338 \$

**QUE** tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

**D) PARTIE IV - Entérinement des quotes-parts  
 payables par les municipalités pour l'année 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Partie IV du budget concerne la catégorie de fonction «Réseau de fibres optiques» (entretien et gestion);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

**CONSIDÉRANT QU'**une contribution générale de 135 197\$, représentant 111 967\$ payés par 14 municipalités concernées par le réseau de fibres optiques et 23 230\$ payés par les 9 municipalités concernées par la téléphonie IP, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2018 prévues à la Partie IV et approuvées par les 14 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, basée sur une répartition en parts égales;

**EN CONSÉQUENCE;**

14992-17 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
 Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie IV des Prévisions budgétaires 2018, totalisant un montant de 135 197\$, basé sur une répartition en parts égales soit entériné et son résultat adopté;

**QUE** le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2018 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

**QUE** les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2018;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2018;

	MUNICIPALITÉ	ENTRETIEN RÉSEAU FIBRES OPTIQUES	RÉSEAU FIBRES OPTIQUES - RÉPARATION	TÉLÉPHONIE IP	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	8 228,23 \$	384,62 \$	2 581,11 \$	11 193,96 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	8 228,23 \$	384,62 \$	- \$	8 612,85 \$
56015	Noyan	8 228,23 \$	384,62 \$	2 581,11 \$	11 193,96 \$
56023	Lacolle	8 228,23 \$	384,62 \$	2 581,11 \$	11 193,96 \$
56030	Saint-Valentin	8 228,23 \$	384,62 \$	- \$	8 612,85 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	8 228,23 \$	384,62 \$	2 581,11 \$	11 193,96 \$
56042	Henryville	8 228,23 \$	384,62 \$	2 581,11 \$	11 193,96 \$
56050	Saint-Sébastien	8 228,23 \$	384,62 \$	2 581,11 \$	11 193,96 \$
56055	Saint-Alexandre	8 228,23 \$	384,62 \$	2 581,11 \$	11 193,96 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	8 228,23 \$	384,62 \$	- \$	8 612,85 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	8 228,23 \$	384,62 \$	2 581,11 \$	11 193,96 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	- \$	- \$	- \$	- \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	8 228,23 \$	384,62 \$	- \$	8 612,85 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	8 228,23 \$	384,62 \$	2 581,11 \$	11 193,96 \$
		106 967 \$	5 000 \$	23 230 \$	135 197 \$

**QUE** tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

**E) PARTIE V - Entérinement des quotes-parts  
payables par les municipalités pour l'année 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Partie V du budget concerne la catégorie de fonction «mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées»;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

**CONSIDÉRANT QU'**une contribution générale de 36 834\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2018 prévues à la Partie V et approuvées par les 12 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu basée sur une répartition en parts égales;

**EN CONSÉQUENCE;**

14993-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux, les représentants des municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement à la mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;



**QUE** le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie V des Prévisions budgétaires 2018, totalisant un montant de 36 834\$, basé sur une répartition en parts égales, soit entériné et son résultat adopté;

**QUE** le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2018 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

**QUE** les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2018;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2018;

	MUNICIPALITÉ	INCENDIE (COMPÉ- TENCES MRC)	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	3 069,50 \$	3 069,50 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	3 069,50 \$	3 069,50 \$
56015	Noyan	3 069,50 \$	3 069,50 \$
56023	Lacolle	3 069,50 \$	3 069,50 \$
56030	Saint-Valentin	3 069,50 \$	3 069,50 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	3 069,50 \$	3 069,50 \$
56042	Henryville	3 069,50 \$	3 069,50 \$
56050	Saint-Sébastien	3 069,50 \$	3 069,50 \$
56055	Saint-Alexandre	3 069,50 \$	3 069,50 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois * 1	- \$	- \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	3 069,50 \$	3 069,50 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu * 1	- \$	- \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	3 069,50 \$	3 069,50 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	3 069,50 \$	3 069,50 \$
		36 834 \$	36 834 \$

**QUE** tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

**F) PARTIE VI - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Partie VI du budget concerne la catégorie de fonction «Pistes cyclables»;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres des municipalités de Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Brigide-d'Iberville sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

**CONSIDÉRANT QU'**une contribution générale de 39 143\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2018 prévues à la Partie VI et approuvées par les 4 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

14994-17 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;



**QUE** le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie VI des Prévisions budgétaires 2018, totalisant un montant de 39 143\$, soit un montant de 37 593\$ basé sur la richesse foncière uniformisée et un montant de 1 550\$ selon le nombre de kilomètres dans chacune des municipalités, soit entériné et son résultat adopté;

**QUE** le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2018 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

**QUE** les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2018;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2018;

	MUNICIPALITÉ	ENTRETIEN - PISTE CYCLABLE	ASSURANCE PISTES CYCLABLES	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	- \$	- \$	- \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	- \$	- \$	- \$
56015	Noyan	- \$	- \$	- \$
56023	Lacolle	- \$	45,24 \$	45,24 \$
56030	Saint-Valentin	- \$	- \$	- \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	- \$	- \$	- \$
56042	Henryville	- \$	- \$	- \$
56050	Saint-Sébastien	- \$	- \$	- \$
56055	Saint-Alexandre	- \$	- \$	- \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	- \$	- \$	- \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	- \$	- \$	- \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	34 845,27 \$	383,20 \$	35 228,47 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	1 708,43 \$	560,78 \$	2 269,21 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	1 039,31 \$	560,78 \$	1 600,09 \$
		37 593 \$	1 550 \$	39 143 \$

**QUE** tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

#### 5.1.4 Autorisation aux signatures bancaires

14995-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

##### IL EST RÉSOLU:

**DE REPORTER** le point 5.1.4 après le point 5.2.2.

ADOPTÉE

#### 5.2 Divers

##### 5.2.1 Félicitations - Prix d'excellence

14996-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

##### IL EST RÉSOLU:

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adresse ses plus sincères félicitations aux membres du conseil et représentants de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour le « Prix d'excellence - Monde municipal » décerné par l'Institut d'administration publique de Québec (IAPQ).

ADOPTÉE

PV2017-11-22

**5.2.2 Préfet suppléant - Nomination**

14997-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** le conseiller régional M. Alain Laplante, maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, soit nommé au poste de préfet suppléant et ce, pour la période du 22 novembre 2017 au 9 janvier 2019;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

M. Alain Laplante, maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, accepte la charge du poste qui lui est confié.

Il sera procédé ultérieurement à l'assermentation du préfet suppléant de la MRC du Haut-Richelieu, M. Alain Laplante.

**5.1.4 Autorisation aux signatures bancaires**

14998-17 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu, M. Réal Ryan, ou en son absence le préfet suppléant, M. Alain Laplante, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable, à signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la MRC, à demander l'ouverture par la banque de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la MRC et à signer tout document ou convention utile et ce, pour tous les comptes détenus par la MRC du Haut-Richelieu auprès de la Banque Nationale du Canada.

ADOPTÉE

**6.0 COURS D'EAU**

**6.1 Cours d'eau du Trait Carré - Saint-Jean-sur-Richelieu et Carignan**

**6.1.1 Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

**CONSIDÉRANT** le problème d'écoulement de l'eau dans le cours d'eau du Trait Carré situé en les villes de Saint-Jean-sur-Richelieu et Carignan, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 6 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT** la résolution 14039-15 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

**EN CONSÉQUENCE;**

PV2017-11-22

14999-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. (antérieurement la firme PleineTerre S.E.N.C.), afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans le cours d'eau du Trait Carré et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans le cours d'eau du Trait Carré;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans le cours d'eau du Trait Carré;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**6.1.2 Entente intermunicipale**

**CONSIDÉRANT QU'**une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux sont requis pour le cours d'eau du Trait Carré traversant les villes de Saint-Jean-sur-Richelieu et Carignan;

**CONSIDÉRANT QUE** ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des MRC de la Vallée-du-Richelieu et du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** la résolution 14039-15 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

**CONSIDÉRANT QUE** les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. (antérieurement la firme PleineTerre S.E.N.C.), ont été retenus par la résolution 14999-17 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 22 novembre 2017 afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans le cours d'eau du Trait Carré et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE;**

PV2017-11-22

15000-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu sollicite l'accord de la MRC de la Vallée-du-Richelieu pour la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la MRC du Haut-Richelieu l'exercice de la compétence relative aux travaux de nettoyage et d'aménagement requis dans le cours d'eau du Trait Carré, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 6 octobre 2017;

**QU'**advenant l'accord de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, le conseil autorise la signature de telle entente par le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

**6.2** **Grande Décharge des Terres Noires, branche 11 - Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Angèle-de-Monnoir**

**6.2.1** **Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

**CONSIDÉRANT** le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 11 du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires située en les municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Angèle-de-Monnoir, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 12 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT** la résolution 14039-15 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

**EN CONSÉQUENCE;**

15001-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. (antérieurement la firme PleineTerre S.E.N.C.), afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 11 du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersecion de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 11 du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 11 du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

### 6.2.2 Entente intermunicipale

**CONSIDÉRANT QU'**une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux sont requis pour la branche 11 du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires traversant les municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Angèle-de-Monnoir;

**CONSIDÉRANT QUE** ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** la résolution 14039-15 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

**CONSIDÉRANT QUE** les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. (antérieurement la firme PleineTerre S.E.N.C.), ont été retenus par la résolution 15001-17 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 22 novembre 2017 afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 11 du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE;**

15002-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu sollicite l'accord de la MRC de Rouville pour la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la MRC du Haut-Richelieu l'exercice de la compétence relative aux travaux de nettoyage et d'aménagement requis dans la branche 11 du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 12 octobre 2017;

**QU'**advenant l'accord de la MRC de Rouville, le conseil autorise la signature de telle entente par le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

PV2017-11-22

**6.3 Cours d'eau Brault-Gagnon - Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Jacques-le-Mineur**

**6.3.1 Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

**CONSIDÉRANT** le problème d'écoulement de l'eau dans le cours d'eau Brault-Gagnon situé en les municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Jacques-le-Mineur, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 26 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT** la résolution 14039-15 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

**EN CONSÉQUENCE;**

15003-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. (antérieurement la firme PleineTerre S.E.N.C.), afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans le cours d'eau Brault-Gagnon et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans le cours d'eau Brault-Gagnon;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans le cours d'eau Brault-Gagnon;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**6.3.2 Entente intermunicipale**

**CONSIDÉRANT QU'**une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux sont requis pour le cours d'eau Brault-Gagnon traversant les municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Jacques-le-Mineur;

PV2017-11-22

**CONSIDÉRANT QUE** ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** la résolution 14039-15 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

**CONSIDÉRANT QUE** les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. (antérieurement la firme PleineTerre S.E.N.C.), ont été retenus par la résolution 15003-17 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 22 novembre 2017 afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans le cours d'eau Brault-Gagnon et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE;**

15004-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu sollicite l'accord de la MRC des Jardins-de-Napierville pour la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la MRC du Haut-Richelieu l'exercice de la compétence relative aux travaux de nettoyage et d'aménagement requis dans le cours d'eau Brault-Gagnon, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 26 octobre 2017;

**QU'**advenant l'accord de la MRC des Jardins-de-Napierville, le conseil autorise la signature de telle entente par le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

**6.4 Rivière du Sud, branche 38 - Saint-Sébastien - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

**CONSIDÉRANT** le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 38 de la rivière du Sud située en la municipalité de Saint-Sébastien, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 19 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT** la résolution 14039-15 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

**EN CONSÉQUENCE;**

15005-17 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. (antérieurement la firme PleineTerre S.E.N.C.), afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 38 de la rivière du Sud et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 38 de la rivière du Sud;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 38 de la rivière du Sud;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**6.5** **Ruisseau Barbotte, branches 10 et 11 - Saint-Jean-sur-Richelieu - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

**CONSIDÉRANT** le problème d'écoulement de l'eau dans les branches 10 et 11 du ruisseau Barbotte situées en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 26 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT** la résolution 14039-15 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

**EN CONSÉQUENCE;**

15006-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. (antérieurement la firme PleineTerre S.E.N.C.), afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans les branches 10 et 11 du ruisseau Barbotte et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;



**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans les branches 10 et 11 du ruisseau Barbotte;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans les branches 10 et 11 du ruisseau Barbotte;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**6.6 Cours d'eau Brunelle, branche St-Jacques - MRC des Jardins-de-Napierville - Municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Jacques-le-Mineur - Entérinement de facture et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

15007-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine la facture présentée pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Brunelle, branche St-Jacques, à savoir:

MRC des Jardins-de-Napierville ..... 8 655,99\$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'**il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**6.7 Personnes désignées - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu- Nominations**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

PV2017-11-22

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi abroge toutes les dispositions antérieures du Code municipal relatives aux cours d'eau, et plus particulièrement, celles qui confiaient la surveillance des cours d'eau locaux ou régionaux à l'inspecteur municipal qui était assimilé, aux fins de l'exercice de ces fonctions, à un employé de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une personne aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

**EN CONSÉQUENCE;**

15008-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne Mmes Caroline Bisson et Francine Van Winden ainsi que MM. Angelo Geromin, Jean Paquet, François Boucher, Vasyl Gontar, Guy Duquet, Étienne Turcotte, Daniel Blais, Éric Deschambres et Rémi Lamontagne afin qu'ils exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que les présentes désignations interviennent également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et ce, en conformité aux ententes relatives à la gestion des cours d'eau déjà conclues suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

**7.0** **VARIA**

**7.1** **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « octobre 2017 ».
- 2) Union des producteurs agricoles - Mme Chantal Legault, conseillère en communication : Rapport annuel 2016-2017 de la Fédération de l'UPA de la Montérégie.
- 3) Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - M. Patrick Beauchesne, sous-ministre : Réponse à l'acheminement par la MRC de la résolution relative aux critères du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles en lien avec la gestion des matières organiques.
- 4) Art[o] - M. Gilles Gemme, président : Remerciements pour l'aide financière reçue dans le cadre de la Rencontre des arts 2017.

M. Luc Mercier fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique.

M. Claude Leroux fait état de sa participation à la réunion du comité consultatif de la station nautique et à quelques réunions au sein de DIHR.

M. Jacques Desmarais fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique.

PV2017-11-22

M. Patrick Bonvouloir fait état de sa participation à une rencontre intervenue entre les représentants du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de l'UPA, du comité Pro-piste et des trois municipalités concernées par la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham.

Mme Renée Rouleau fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique.

Mme Suzanne Boulais remercie les membres du conseil pour la confiance démontrée à son égard relativement à sa nomination à titre de présidente de Compo-Haut-Richelieu inc.

M. Martin Thibert remercie les membres du conseil pour la confiance démontrée à son égard relativement à sa nomination à titre de vice-président de Compo-Haut-Richelieu inc.

M. Jacques Landry fait état de sa participation à une réunion du comité aviseur Tourisme du CETHR.

#### **8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Pierre Chamberland quitte la salle et revient quelques instants plus tard.

#### **9.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

15009-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

#### **IL EST RÉSOLU:**

**DE LEVER** la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 22 novembre 2017.

ADOPTÉE

---

Réal Ryan  
Préfet

---

Me Joane Saulnier,  
Directeur général et secrétaire-trésorier